

urbactis

GÉOMÈTRE-EXPERT BUREAU D'ÉTUDES

Communauté de Communes des Deux Rives



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Bilan des registres de concertation



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

Urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2008B200009
RCS Montauban 508 710 043, APE : 7112 A, TVA Intracommunautaire : FR41508710043

Urbactis est détenteur des archives des cabinets de Géomètres-Experts : Philippe FRANCOIS, Sébastien LE PAPE
Pierre JEANJEAN, Jean-Louis DÉPART, Henry TIXIER et André BLANCHOT

Remarques générales sur le territoire et le PLUI-H	3
Auvillar	4
Bardigues	6
Castelsagrat	9
Clermont-Soubiran	10
Donzac	14
Dunes	16
Espalais	17
Gasques	18
Golfech	19
Goudourville	20
Grayssas	24
Lamagistère	26
Malause	27
Mansonville	28
Merles	29
Montjoi	30
Perville	31
Le Pin	32
Pommevic	33
Saint Antoine	34
Saint Cirice	35
Saint Clair	36
Saint Loup	37
Saint Michel	38
Saint-Paul d’Espis	39
Saint-Vincent-Lespinnasse	40
Sistels	42
Valence	43

Durant l’élaboration du PLUI de la CC2R, toutes personnes ayant souhaité s’exprimer a pu inscrire ses remarques et demandes au sein des registres de concertation communaux, du registre intercommunal, de l’adresse mail, par courrier et par rendez-vous.

Au total, ce sont 180 remarques et demandes qui ont été recensées entre 2016 et 2022. 77 trouveront une réponse positive dans le dossier de PLUI-H arrêté par le Conseil Communautaire, soit 42% des remarques collectées.

Les remarques sont classées ci-après par commune.

Remarques générales sur le territoire et le PLUI-H

Plusieurs demandes, notamment envoyées à l'adresse mail du PLUI-H, concernent l'avancée de la procédure et son calendrier. Le service urbanisme a répondu en renvoyant notamment au site internet sur lequel des informations étaient publiées. Ces demandes ne sont pas reprises systématiquement ci-dessous.

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
PANTALACCI Mail PLUI 27/04/2017	Demande de précision sur le calendrier (débat PADD, dates limites de la concertation...).	Des renseignements ont été apportés par une réponse de la collectivité par mail.
JULIEN Mail PLUI 10/04/2017	Demande d'accéder au PADD et interroge la collectivité sur des coupures d'électricité et sur le débit internet	Des renseignements ont été apportés par une réponse de la collectivité par mail.
VINCENT Adresse PLUI 06/11/2018	Voudrait récupérer en PDF la synthèse du diagnostic présent sur le site internet de la CC2R.	La communauté de communes a donné suite à cette demande.
ARC² Courrier interco 10/04/2019	Demande de renseignement sur l'avancée de la procédure.	La communauté de communes a donné suite à cette demande.
- Registre intercommunal 08/07/2019	Souhaite qu'il y ait des sanitaires publics dans les villages alentours de Valence d' Agen.	La communauté de communes prend note de ce retour mais informe que cette demande ne relève pas du champ d'action du PLUI-H.
- Registre interco 04/10/2019	Souhaite qu'il y ait des points wifi dans les villages et à la communauté de communes.	La communauté de communes prend note de ce retour mais informe que cette demande ne relève pas du champ d'action du PLUI-H.
Société Urbasolar Mail intercommunal 27/10/2022	Demande des informations sur le calendrier du PLUI-H.	Réponse apportée par mail.
Pb 19 Mail intercommunal 31/05/2022	Interrogations sur la modification des règles de clôtures dans le règlement écrit.	Réponse apportée par mail.

Auvillar

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
MARTI <i>Registre interco.</i> 05/2017	Souhaite que la parcelle ZS43 passe de zone agricole à zone constructible (porteur de projet à Mangoué)	La parcelle a fait l'objet d'un refus de dérogation au principe de l'urbanisation limitée de la part du Préfet.
CALAFAT Jérôme et Claire <i>Registre communal</i> 11/2017	Souhaite rendre constructible des terrains au lieu-dit Salut (ZB86 et 87)	La totalité de la parcelle 86 et une partie de la parcelle 87 sont classées en zone constructible (1AU). Leur urbanisation devra respecter les principes de l'orientation d'aménagement et de programmation qui a été définie.
DUSSAC T. et G. <i>Registre communal</i> 03/2018	Souhaite créer un laboratoire, un magasin et des gîtes dans des bâtiments de ferme (parcelle ZC44)	Deux bâtiments de la propriété ont été repérés pour le changement de destination, les bâtiments pourront donc évoluer.
CARPUAT Alexandre <i>Registre communal</i> 03/2018	Souhaite faire une maison et un hangar agricole pour un agriculteur sur les parcelles ZB82, 83 et 85	Ces parcelles sont classées en zone agricole suite au refus de dérogation au principe de l'urbanisation limitée de la part du Préfet. Des constructions nécessaires à l'activité agricole seront possibles.
DAGONVILLE Remy <i>Mail PLUI</i>	Soulève des problèmes d'accès au lotissement et de chemin piéton sur la plaine d'Embatlarègue	Ces parcelles sont classées en zone agricole suite au refus de dérogation au principe de l'urbanisation limitée de la part du Préfet. La problématique d'accès ne devrait plus se poser.
POLCHETTI, RICARDO <i>Registre communal</i> 08/2018	Souhaitent avoir plus de possibilité pour faire des annexes (garage et piscine) en zone N, parcelle ZC13 à Montalivet.	Le zonage du PLU d'Auvillar prévoyait effectivement des « pastilles » N très restreintes, ce qui ne permettait pas d'implanter des annexes. Ce zonage a été revu. De plus, la propriété a été classée en zone naturelle touristique pour tenir compte de l'activité de gîtes.
SCI Altaloges <i>Registre communal</i> 04/2019	Au lieu—dit Embatlarègue, souhaite un élargissement des fonctions pour faire une maison médicale (dentiste... ou autre) sur la parcelle A936.	La parcelle était auparavant classée en zone touristique. Etant donné que le projet n'est plus d'actualité, et vu la localisation à proximité du village, la partie constructible a été zonée en UB, qui permet les constructions d'habitations et les activités libérales notamment. Une partie de la parcelle est en zone non constructible à la demande de l'ABF au moment du PLU précédant le PLUI-H, pour des raisons de covisibilité avec le cœur du village.
CHAUDORDY <i>Registre communal</i>	Souhaite que la parcelle A393 soit davantage constructible	Cette parcelle est maintenant cadastrée A973 et est boisée. Elle est donc classée en zone naturelle du PLUI-H.

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
05/2019		
BERGES F. Courrier interco 28/06/2019	Souhaite que sa parcelle ZI26 soit intégrée dans un STECAL	Le PLUI-H a pris en compte cette demande.
LABAU Registre communal 28/06/2022	Souhaite l'annulation de la liaison entre l'impasse des Eucalyptus et le Chemin du Moulin (parcelle A430 et A983).	Cette liaison a bien été supprimée.
POLCHETTI, RICARDO Courrier mairie 21/09/2022	Souhaite avoir un zonage constructible pour construction d'une maison et d'un gîte sur la parcelle ZC13.	La parcelle est isolée, elle ne peut être en zone constructible classique. Un STECAL a été proposé sur une partie de la parcelle ZC13 pour l'évolution des constructions existantes, ce STECAL a été réduit en superficie suite au refus de dérogation au principe de l'urbanisation limitée de la part du préfet.
CALAFAT Registre intercommunal 28/11/2022	Souhaite rendre constructible des terrains au lieu-dit Salut (ZB86 et 87)	La totalité de la parcelle 86 et une partie de la parcelle 87 sont classées en zone constructible (1AU). Leur urbanisation devra respecter les principes de l'orientation d'aménagement et de programmation qui a été définie.
RENAUD Registre communal 22/11/22	M. Le Maire souhaite rappeler les efforts de réduction de la zone urbaine suite à l'entrée en application de la loi Climat et Résilience et au refus de dérogations du Préfet mais aimerait que ces parcelles redeviennent constructibles suite à l'enquête publique.	Ces éléments devront être portés à l'enquête publique. Une réponse sera apportée par la commission d'enquête et la CC2R à l'issue de la période d'enquête publique.

Bardigues

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
M. le maire <i>Registre communal</i> 20/08/2017	Souhaite que la démarche entreprise pour le PLU récent et grenelisé soit poursuivie. Des granges ont été répertoriées pour le changement de destination et devront être intégrées afin de préserver l'existant et la qualité patrimoniale. Les zones constructibles du PLU actuel doivent être pérennisées. Il conviendra également de tenir compte du projet de la SCI de la Motte.	Durant toute la phase d'élaboration du PLUI-H, des réunions de travail ont été organisées avec les élus des différentes communes et leurs demandes ont été suivies, sous réserve de respecter les orientations définies dans le PADD du PLUI-H.
SCI du domaine de la Motte <i>Mail service urba CC</i> 04/12/2017	Souhaite mettre en place un projet touristique et culturel au château de la Motte (ouverture à la visite, location pour mariage, expositions...). Le site devra donc pouvoir aménager des parkings, éventuellement des terrains de camping... Souhaite créer un lotissement au lieu-dit Rigail (parcelles 760, 762 et 764). Souhaite rebâtir la maison en ruine de Tricau (parcelle 185).	La demande concernant le château de la Motte a bien été prise en compte, les propriétaires ont été reçus à plusieurs reprises. Le château et ses terrains attenants ont été classés en zone urbaine touristique (UT). Cependant, une partie de l'extension ajoutée a fait l'objet d'un refus de dérogation au principe de l'urbanisation limitée de la part du Préfet. La zone constructible au lieu-dit Rigail a été maintenue. L'aménagement du site devra respecter l'orientation d'aménagement et de programmation qui a été définie. La ruine sera soumise à la réglementation du Code de l'Urbanisme.
MAURUC Sandrine <i>Courrier CC</i> 06/04/2018	Projet de réhabiliter un séchoir à tabac en maison et en appartement pour leur fils.	La demande a bien été prise en compte dans le cadre du PLUI-H.
MORINI Frédéric et Christian <i>Courrier CC</i> 01/09/2018	Souhaite réaliser un projet d'habitations légères de loisirs amovibles (6 chalets, surface de chacun : 35m². Parcelles C225, 226, 228, 229, 230) Souhaite le changement de destination pour un gîte rural parcelle C558, lieu-dit Laguillette.	Suite à ce courrier, la Communauté de Communes a rencontré le porteur de projet. Le projet a bien été pris en compte mais est restreint aux parcelles C228 et 230 et est classé en zone 2AUT (fermée dans le projet de PLUI-H). Le changement de destination a bien été intégré.
SERS	Souhaite un changement de destination sur la parcelle C175 à Lavayssière	La demande a bien été prise en compte dans le cadre du PLUI-H.
GROSSET <i>Registre communal</i>	Donne son accord au PLUi.	Remarque prise en compte.

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
29/04/2022		
ARBIA Mathias Registre communal	Souhaite conserver les parcelles 906 – 905 – 907 - 310	Ces parcelles sont bien classées en zone constructible (UC) du PLUi-H arrêté.
MONESTES Registre communal 11/05/2022	Souhaite conserver ses terrains à bâtir	En l'absence de référence cadastrale et de davantage de précision, aucune réponse ne peut être apportée à cette demande.
NEZOT et AUDET Registre communal 13/05/2022	Souhaite conserver son terrain constructible parcelle 952 et 951 Les Cazalasses.	Afin de modérer la consommation d'espace, seule la partie bâtie du secteur Las Cazalasses / La Grave est classée en zone urbaine (UC). Ce secteur est trop éloigné du centre bourg pour être un secteur de développement comprenant des extensions.
ABARNOU Registre communal 15/04/2022	Il est dommageable que des terrains qui étaient constructibles ne le soient plus.	Le PLUi doit s'adapter aux évolutions législatives et notamment aux enjeux de modération de la consommation de foncier agricole et naturel.
ROCHERS Registre communal 22/04/2022	Projet touristique sur les parcelles 305 et 306 sur le fort de Coysnes.	La parcelle 305 est en partie boisée, elle n'est pas entourée de parcelles bâties. Elle est donc classée en zone naturelle.
PUECH Registre communal 14/10/22	Souhaite que la parcelle B797 reste constructible.	La parcelle est en très grande partie constructible, seule une partie du fond de jardin est classé en zone agricole afin de limiter la consommation d'espace.
SCI Domaine de la Motte Registre communal 28/11/22	Souhaite que les parcelles 37, 38, 39 et 40 soient classées en zone constructible pour le projet de développement touristique.	Une dérogation à la constructibilité limitée a été demandé au Préfet sur les parcelles A37, A38, A39 et 40, elle a été refusée en 2022. Le refus de dérogation ne peut être remis en cause. Seules les parcelles A34, 35, 36 et 41 sont conservées, conformément aux deux retours du Préfet.
Mairie de Bardigues Registre communal 28/11/22	La mairie de Bardigues souhaite déposer un avis défavorable au PLUi-H destiné à être arrêté, au sujet des secteurs du Rigail, des parcelles B775, 781, 783 autrefois en zone AU, de la zone artisanale de Roux et du projet de développement touristique du château de Lamotte.	Pour rappel, durant toute la phase d'élaboration du PLUi-H, des réunions de travail ont été organisées avec les élus des différentes communes et leurs demandes ont été suivies, sous réserve de respecter les orientations définies dans le PADD du PLUi-H et d'autres décisions s'imposant à la CC2R et aux communes, dont les dérogations accordées ou non par le Préfet, vis-à-vis de l'urbanisation limitée. La zone artisanale de Roux maintenue est celle du Permis d'Aménager déposée. La zone touristique du Château de Lamotte tient compte de la décision du Préfet, qui ne peut être remise en cause.

Bilan des registres de concertation

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
		La zone 1AU de Rigail classe en zone naturelle un boisement, en tenant compte de l'évaluation environnementale. La zone 1AU du village a été refusée par le Préfet au titre des dérogations et avait obtenu un avis défavorable de l'ARS.

Castelsagrat

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
HART <i>Registre communal</i>	Souhaite que le bâtiment BC74 soit répertorié pour une réhabilitation (lieu-dit La Vigne Vieille).	Le bâtiment n'est plus répertorié.
RAIMONDO <i>Registre communal</i>	Souhaite que la parcelle AV38 (lieu-dit Cantal) soit intégrée dans la zone constructible	Dans un souci de modération de la consommation d'espace, toutes les zones constructibles n'ont pu être maintenues. Le lieu-dit est peu bâti et entouré de parcelles agricoles, il n'a pu être maintenu en zone constructible.
DONZELLI JJ <i>Registre communal</i>	Souhaite que le périmètre des monuments historiques soit revu	Les périmètres de protection des monuments historiques ont été modifié pour devenir des périmètres délimités des abords sur quatre communes, sur proposition de l'ABF. Castelsagrat ne fait pas partie des communes concernées.
ASTOUL <i>Registre communal</i>	Souhaite faire une extension à la maison existante et rendre la parcelle AC67 et 66 constructibles.	Ces parcelles sont trop éloignées du centre-ville et de toute parcelles bâties pour pouvoir être constructible. Au projet de PLU arrêté, des parcelles sont constructibles au lieu-dit Alcatet car elles sont concernées par une PVR réalisées par la commune.
MERLAK JC <i>Registre communal</i>	Souhaite que la parcelle WB11 soit rendue constructible	Cette parcelle est située en zone rurale et n'est pas localisée dans un hameau défini comme étant une zone constructible. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
TRATTENERO <i>Registre communal</i>	Souhaite que la parcelle AY164 soit rendue constructible	Cette parcelle n'a pas été intégrée dans la zone constructible du centre-ville car elle est en extension de celui-ci.
CABRO Paul <i>Registre communal</i>	Souhaite que les parcelles AM55, 56, 57, 58, 59 et AK271 soient rendues constructibles	Ces parcelles sont situées en zone rurale et ne sont pas localisées dans un hameau défini comme étant une zone constructible. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
LACOMBE <i>Registre communal</i>	Souhaite que les parcelles AO69, 70 et 71 rendues constructibles	Ces parcelles sont situées en zone rurale et ne sont pas localisées dans un hameau défini comme étant une zone constructible. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
DURAND <i>Registre communal</i>	Souhaite un changement de destination pour des granges (parcelle WD23)	Cette parcelle est située en zone rurale et est une grande terre agricole. Elle n'est pas localisée dans un hameau défini comme étant une zone constructible. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
RAIMONDO JP <i>Registre communal</i>	Souhaite que les parcelles AM131, 132, 133, 134, 136 et 139 soient constructibles	Ces parcelles, situées au lieu-dit Camp del Bioule, ne sont pas intégrées dans un hameau constitué. Elles ne peuvent être classées en zone constructible, afin de répondre aux objectifs

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
		nationaux et du PADD de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
RAIMONDO JP <i>Registre communal</i>	Souhaite que les parcelles AM131, 132, 133, 134, 136 et 139 soient constructibles	Ces parcelles, situées au lieu-dit Camp del Bioule, ne sont pas intégrées dans un hameau constitué. Elles ne peuvent être classées en zone constructible, afin de répondre aux objectifs nationaux et du PADD de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
ANTONIETTI <i>Courrier</i> 04/07/2022	Souhaite que les parcelles AY 166, AY 88 et AY 308 puis AE 374 AE 76 et AE 98 soient constructibles pour une ou plusieurs habitations	Sur les parcelles section AY, au sud du village lieu-dit Cabanas, seule une petite partie, la plus proche a été classée en zone constructible. Le reste des parcelles est trop éloigné du village. Dans un souci de modération de la consommation d'espace, le PLUi ne peut retenir la totalité de ces parcelles. Avis défavorable sur les parcelles AE 347, 76 et 98, elles sont situées sur des parcelles agricoles et relativement éloignée du centre-ville. Dans un souci de modération de la consommation d'espace, ce secteur ne peut être retenu au sein de la zone constructible. Au projet de PLU arrêté, des parcelles sont constructibles au lieu-dit Alcatet car elles sont concernées par une PVR réalisées par la commune.
TESTAS <i>Registre communal</i> 05/04/2022	Souhaite que la zone constructible sur la parcelle WA27 soit maintenue et qu'il y ait une zone constructible autour du chemin de Mazarin.	Une zone constructible est maintenue au lieu-dit Lasbordes, elle ne comprend cependant pas la parcelle WA27, occupée par des bâtiments agricoles. Un classement en zone agricole est donc davantage adapté.
DONZELLI <i>Registre communal</i> 05/05/2022	Un élu demande une évolution forte des zones constructibles.	Une partie des parcelles demandées ont été classées en zone constructible mais la totalité de la demande ne peut pas l'être en raison des impératifs de modération de la consommation d'espace. Pour rappel, durant toute la phase d'élaboration du PLUi-H, des réunions de travail ont été organisées avec les élus des différentes communes et leurs demandes ont été suivies, sous réserve de respecter les orientations définies dans le PADD du PLUi-H.
DELATRE <i>Registre communal</i>		Une partie des parcelles demandées ont été classées en zone constructible mais la totalité de la demande ne peut pas l'être

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
27/11/2022	Souhaite que la zone constructible demandée par la commune soit acceptée.	<p>en raison des impératifs de modération de la consommation d'espace.</p> <p>Pour rappel, durant toute la phase d'élaboration du PLUI-H, des réunions de travail ont été organisées avec les élus des différentes communes et leurs demandes ont été suivies, sous réserve de respecter les orientations définies dans le PADD du PLUI-H.</p>

Clermont-Soubiran

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
GARDES Mail PLUI 06/05/2017	Souhaite classer des parcelles en constructible au lieu-dit Jammeau (B939 941 et 943)	Ces parcelles sont en partie boisées. La partie haute du hameau peut faire l'objet de glissement de terrain, il est donc décidé de ne pas permettre son développement en créant un second rideau. Seule la partie basse du hameau est classée en zone constructible.
MARCHESI Courrier mairie	Souhaite classer des parcelles en constructible au lieu-dit Jammeau (C741 et 743)	Ces parcelles sont en partie boisées. La partie haute du hameau peut faire l'objet de glissement de terrain, il est donc décidé de ne pas permettre son développement en créant un second rideau. Seule la partie basse du hameau est classée en zone constructible.
BOSSUS L. Registre intercommunal 26/09/2017	Souhaite que les parcelles B273, 274 et 666 soient constructibles.	Le PLUI-H ne pourra prendre en compte cette demande. En effet, les parcelles sont éloignées des hameaux constructibles et sont pour certaines concernées par la zone du Brulhois, repéré à l'INAO.
BENECH F. Registre communal	Souhaite que les parcelles B573, 572, 750, 748, 860, 850, 567, 565, 852, 854, 856, 858	Le PLUI-H ne pourra prendre en compte cette demande. En effet, les parcelles sont éloignées des hameaux constructibles et sont pour certaines concernées par la zone du Brulhois, repéré à l'INAO.
EBRARD P. Registre communal 02/2018	Souhaite que la parcelle C368 soit constructible	Cette parcelle, déjà bâtie, n'est pas intégrée dans un hameau du village. Elle ne peut être rendue constructible. L'habitation existantes pourra cependant faire l'objet d'extensions et d'annexes.
PAOLETTI E. Mail PLUI 04 03 2019	Souhaite que les parcelles A588 et A546 soient constructibles	Ces parcelles ont fait l'objet de refus de dérogation au principe de l'urbanisation limitée de la part de la préfecture, le PLUI ne peut donner suite à la demande.
CORREA Registre communal 19/02/2022	Souhaite un changement de destination sur la parcelle A530	Le bâtiment ne fait pas partie de la liste des constructions repérées au moment de l'arrêt. La demande pourra être formulée au moment de l'enquête publique.
BERNARDIN Mail intercommunal 08/05/2022	Souhaite que la parcelle A916 au lieu-dit Colombier soit classée en zone constructible.	Le lieu-dit Colombier n'est pas classé en zone constructible car le hameau n'est pas suffisamment développé afin de limiter la consommation d'espace agricoles et naturels. La parcelle est

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
		trop éloignée du hameau de Saint Pierre de Malaure, classé en zone constructible.
<p>CO GE TP SARL Mail intercommunal 16/014/2022</p>	<p>Souhaite que les parcelles B939 et B941 soient classées en zone constructible au hameau Jammeau.</p>	<p>Ces parcelles sont en partie boisées. La partie haute du hameau peut faire l'objet de glissement de terrain, il est donc décidé de ne pas permettre son développement en créant un second rideau. Seule la partie basse du hameau est classée en zone constructible.</p>
<p>Mairie de Clermont Registre communal 02/06/2022</p>	<p>Souhaite un changement de destination sur la parcelle A530</p>	<p>Le bâtiment ne fait pas partie de la liste des constructions repérées au moment de l'arrêt. La demande pourra être formulée au moment de l'enquête publique.</p>

Donzac

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
GAMBOA Registre communal 31/03/2017	Souhaite que des parcelles agricoles soient classées en zone constructible (C596, C576, C575 et C700)	Ces parcelles ne sont pas situées en continuité d'espaces bâtis et ne peuvent être rendus constructibles dans le cadre du PLUI-H.
M. le maire Registre communal 23/10/2017	Souhaite que l'EBC soit supprimé de la parcelle A889	La demande a bien été prise en compte, l'EBC a été supprimé.
M. le maire Registre communal 23/10/2017	Souhaite que l'EBC soit supprimé des parcelles A685, A452 et A772, appartenant à la commune, pour réaliser un espace de loisirs et de détente qui pourrait nécessiter l'abattage d'une partie de la peupleraie	La demande a bien été prise en compte, l'EBC a été supprimé.
MARTIN Registre communal	Souhaite supprimer le classement en EBC pour la parcelle A889 pour enlever une peupleraie existante	La demande a bien été prise en compte, l'EBC a été supprimé.
PERILLON Registre communal	Souhaite supprimer le classement en EBC pour pouvoir cultiver la parcelle A889	La demande a bien été prise en compte, l'EBC a été supprimé.
FURLAN Registre communal 20/05/2017	Souhaite que des parcelles soient classées en zone constructible (C34 35 36 et 37)	Dans un souci de modération de la consommation de foncier, ce lieu-dit ne fait pas partie des secteurs prioritaires de développement, qui sont plutôt localisés à proximité du centre bourg.
MARTY Registre communal	Souhaite que la parcelle agricole (C1453) passe en zone constructible	Cette parcelle n'est pas située en continuité d'espaces bâtis situés en zone urbaine. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande. La maison existante (non cadastrée à ce jour) pourra cependant faire l'objet d'extension et d'annexe limitées.
POIRIE Mail PLUI et registre communal 26/04/2017 et 24/04/2018	Souhaite que des parcelles classées en zone A, à proximité du village et du tout-à-l'égout passent en zone constructible. Elles ne sont pas exploitées. Parcelles C410-411-414-415-417-708-711.	Afin d'être en cohérence avec le projet démographique de la commune et de la communauté de communes et avec les enjeux de modération de la consommation d'espaces agricoles, le développement urbain vers le sud est limité aux parcelles déjà bâties. Le PLUI-H arrêté ne peut donner suite à cette demande.

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
SERAGIN C. <i>Registre communal</i> 07/2019	Souhaite que la parcelle B737 et une partie de la B370 soit intégrée dans la zone constructible.	Cette demande a bien été prise en compte, les deux parcelles sont en zone constructible (UB).
FURLAN <i>Registre communal</i> 9/04/2022	Souhaite que les parcelles C34-35-36-37 soient classées en zone constructible	Dans un souci de modération de la consommation de foncier, ce lieu-dit ne fait pas partie des secteurs prioritaires de développement, qui sont plutôt localisés à proximité du centre bourg.
MARTY <i>Registre communal</i> 26/04/2022	Demande classement en zone constructible au hameau du Mousse	Dans un souci de modération de la consommation de foncier, ce lieu-dit ne fait pas partie des secteurs prioritaires de développement, qui sont plutôt localisés à proximité du centre bourg.
THOMAS – SARL ESBTP Granulat <i>Registre communal</i> 12/05/2022	Souhaite que des terres agricoles soient classées avec possibilité d'exploitation sur Donzac vers St Sixte.	Le projet n'est pas assez avancé pour être pris en compte, il remettrait de plus en question l'équilibre global du PLUi-H, il n'a pas été pris en compte dans le PLUi-H arrêté.
ANTERRIEU <i>Registre communal</i> 30/06/2022	Souhaite que ses parcelles A513, A634 et A516 soient en zone constructible.	Les parcelles ne sont pas intégrées à la zone constructible, elles sont classées en zone Anc, l'urbanisation future du PLUi-H pourra se réaliser sur ce type de parcelles, qui sont bien localisées.

Dunes

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
VALETTE Colette Courrier mairie 10/2016	Souhaite que la parcelle ZY31 dans la zone constructible.	Cette parcelle ne peut pas être intégrée dans la zone constructible, car elle en partie boisée et de l'autre côté de la rue qui ceinture le village. Aucune autre parcelle n'a été placée en zone constructible de ce côté du village, afin de donner une limite franche à l'urbanisation d'un village qui comprend des monuments historiques.
Renaissance du Bruhlois Registre communal 20/10/2017	Souhaite que les cabanes de vigne puissent être intégrés dans des projets culturels, touristiques et économiques.	La communauté de communes prend note de ces projets. Le PLUI-H ne sera pas de nature à gêner l'ouverture au public. Si les références cadastrales sont fournies, des changements de destination pourront être intégrés au PLUI-H avant son approbation ou lors d'une future évolution.
DOUMERGUE JP Courrier mairie 08/2018	Souhaite que la parcelle ZY23 (Grangé) soit maintenue en zone constructible.	Cette parcelle a été classée en zone constructible, afin d'être en cohérence avec l'urbanisation du quartier.
ALARY B. Courrier mairie 15/05/2019	Souhaite que les bâtiments sur la parcelle ZW35 soient repérés pour le changement de destination.	Cette demande a bien été prise en compte.
ASTRUC C., M.R. et T. Courrier mairie 05/2019	Souhaite que des bâtiments puissent changer de destination et devenir des gîtes/fermes auberge (parcelle ZY35 et ZX16)	Cette demande a bien été prise en compte.
ANTHONY Registre intercommunal 05/04/2022	Souhaite construire sur les parcelles 276 et 262 avenue du Bruhlois	Cette parcelle n'est pas constructible au document d'urbanisme en vigueur. Afin de veiller à la modération de la consommation d'espace, il ne fait pas partie des sites stratégiques pour le développement de l'urbanisation.
VALETTE Colette Mail intercommunal 05/04/2022	Souhaite que la parcelle ZY31 dans la zone constructible.	Cette parcelle ne peut pas être intégrée dans la zone constructible, car elle en partie boisée et de l'autre côté de la rue qui ceinture le village. Aucune autre parcelle n'a été placée en zone constructible de ce côté du village, afin de donner une limite franche à l'urbanisation d'un village qui comprend des monuments historiques.

Espais

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
M. le maire <i>Registre communal</i> 05/07/2017	Rappelle que deux lotissements sont prévus au lieu-dit Gauran Rappelle qu'un projet d'aménagement des lacs « Laborde-Jurau-Salat » en zone de loisirs avait été menée.	Durant toute la phase d'élaboration du PLUI-H, des réunions de travail ont été organisées avec les élus des différentes communes et leurs demandes ont été suivies, sous réserve de respecter les orientations définies dans le PADD du PLUI-H. Cependant, la zone AU d Gauran a fait l'objet d'un refus au titre de la dérogation à la constructibilité limitée. Les enjeux environnementaux étaient également nombreux.
WOYNA – PANTECHENKO <i>Mail PLUI</i>	Souhaite que soit possible la réalisation d'un lotissement au lieu-dit Gauran	La zone AU de Gauran connaît de nombreux enjeux environnementaux. Dans le cadre de la réalisation de l'évaluation environnementale, cette zone n'a pas pu être classée en zone constructible.
M. le maire 05/09/2019	Précise qu'un projet de panneaux photovoltaïque est à l'étude sur le lac à Gauran.	En l'absence d'études avancées, ce projet n'est pas intégré dans le PLUI-H. Le document d'urbanisme pourra évoluer par la suite et intégrer ce projet, après concertation avec la population.
Non nommé <i>Registre communal</i> Non daté	Proposition de rendre constructible le long de l'avenue Montplaisir et le Chemin Camp del Bosc.	En l'absence de localisation plus précise (référence cadastrale), cette requête ne peut être retenue.

Gasques

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
ALBA <i>Mail PLUI</i>	Souhaite une modification de la règle de la distance entre la construction et la clôture pour la zone Nh	Le règlement écrit a été totalement revue pour le simplifier. Les zones Nh, notamment n'existe plus. La construction de la personne concernée se situe probablement à présente en zone agricole ou naturelle et aucune règle n'est fixée entre la construction et la clôture.
FABIEN ARCHERAU <i>Mail PLUI</i>	Souhaite que le PLUI évite les projets de loisirs sur le domaine des Carmes (circuit automobile) ainsi que la création de CAO (migrants). Il faudrait plutôt envisager des centres équestres/mini-golf/bibliothèque	Le PLUI-H arrêté n'a pas inscrit le circuit automobile ni dans son projet politique ni dans ses pièces règlementaires. Les projets déposés devront être conformes à la réglementation en vigueur.
BOYER S <i>Registre interco</i>	Souhaite que les parcelles 1199 et 1320 au lieu-dit Peyregrand soient urbanisables en totalité, et pas uniquement en partie.	Une partie des parcelles a été conservée en zone constructible mais pas la totalité afin d'éviter les constructions en second rideau. La parcelle 1320 par exemple permet de réaliser une construction.
CROS V. <i>Mail PLUI-H 24/04/2019</i>	Souhait de développer une activité artisanale à domicile (feronnerie, véhicules anciens, tapisserie...) au 1050 route de Néjac, Gasques sur la parcelle 948.	Cette demande a bien été prise en compte par le biais d'un changement de destination. Le PLUI-H donne suite à cette demande.
DENIS V. <i>Mail PLUI-H 18/12/19</i>	Souhaite des renseignements sur la zone 2AU prévue au PLU de Gasques.	Le PLUI-H arrêté tient compte du fait que des parcelles sont encore disponibles dans le lotissement existant. La zone a été réduite en conséquence. Elle est à présent en zone à urbaniser ouverte (1AU) et bénéficie d'une OAP qui défini les conditions d'aménagement du site.
DENIS <i>Mail intercommunal 15/06/2022</i>	Souhaite que les communes rurales ne soient pas urbanisées par des lotissements et que les changements de destination des anciens corps de ferme soient mis en œuvre.	C'est effectivement un choix du PLUI-H, le scénario démographique vise une répartition respectant la hiérarchie des communes au sein du territoire et à veiller à la limitation de la consommation d'espaces. Environ 200 bâtis sont repérés pour permettre le changement de destination.

Golfech

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
<p>Maire de Golfech Registre communal 24/11/2022</p>	<p>Courrier de M. le maire indiquant des demandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Passage en zone naturelle de la parcelle 209 (risque inondation) - Maintien des trois dents creuses en zone constructible, de même que la parcelle AB232 - Supprimer la zone 2AU Alaris avec prolongement de la zone UB jusqu'aux limites de propriété <ul style="list-style-type: none"> - Prolonger la zone UX1 - Ajouter un ER sur la parcelle AA27 et sur la parcelle AA0185 <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer l'ER 5 - Supprimer l'ER 1 - Créer un ER sur la parcelle AA185 - Maintenir la réduction de la zone N sur la parcelle AA244 - Réglementer la densification de terrains déjà bâtis dans les quartiers Muraille et Champêtres 	<ul style="list-style-type: none"> - Si la parcelle 209 est section AB, il s'agit d'une parcelle communale, avec un parking et la salle polyvalente. Il est plus logique de la classer en zone urbaine, dans tous les cas, le PPRi se superpose et est prioritaire sur le PLUi. - Les dents creuses sont maintenues. - La zone 2AU Alaris ne peut pas passer en UB : La zone UB n'a pas été prolongé afin de limiter le développement de ce secteur pour l'instant, qui est phasé dans le temps. Le potentiel sur la commune est important par ailleurs. - Prolonger la zone UX1 sur l'OAP à Camp Barrat : Les zones UX étant de la compétence CC2R et ce secteur étant plus logique en développement résidentiel, aucune suite n'a été donné à cette demande. - Au sujet des emplacements réservés, les demandes ne sont pas assez précises (dessin exact, bénéficiaire et nature du projet). - Parcelle AA244 : la parcelle est bâtie, elle n'est pas en N mais en UA - Le règlement écrit des quartiers muraille et champêtre vise à accompagner la densification douce et fait l'objet de la même réglementation que les zones UB. Les zones UB des communes pôles de vie comme Goflech est une hauteur maximale de 9 mètres.
<p>Maire de Golfech Registre communal 28/11/2022</p>	<p>Monsieur le Maire est surpris que sa demande n'ait pas été prise en compte</p>	<p>Le registre de concertation est à destination de la population, il n'a pas vocation à permettre des allers-retours entre la commune et la CC2R.</p> <p>De plus, durant toute la phase d'élaboration du PLUI-H, des réunions de travail ont été organisées avec les élus des différentes communes et leurs demandes ont été suivies, sous réserve de respecter les orientations définies dans le PADD du PLUI-H.</p>

Goudourville

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
FERRIE J <i>Registre communal</i> 05/2016	Souhaite que les parcelles D473, 558, 560 et 611 soient rendues constructibles, comme dans le POS.	Une partie de la demande a été prise en compte.
LACHEZE <i>Registre communal</i> 28/08/2017	Souhaite que l'erreur matérielle du PLU en vigueur soit réparé : une grande partie de la parcelle D469 est classée comme inondable alors qu'une petite partie est concernée.	Le PLUI-H arrêté reporte le PPRI sur les planches du zonage mais intègre une mention dans sa légende afin que les services instructeurs et administrés se reportent aux plans de servitudes en annexe du PLUI-H, où se trouveront les planches officielles du PPRI.
BARBELANNE M. et BRASOTTO <i>Registre communal</i> 15/09/2017	Souhaite que les parcelles 101, 103, 389, 390, 845, 847, 129, 128 soient rendues constructibles.	Les parcelles demandées sont des terres agricoles de grandes tailles et ne sont pas desservies par les réseaux. Le projet de PLUI-H s'est fixé de consommer de façon raisonnée les terres agricoles. Le PLUI-H ne peut donner suite à la demande.
HOGON J. M. <i>Registre communal</i> 28/09/2017	Souhaite qu'une erreur du PLU de Goudourville en vigueur soit rectifié vis-à-vis de la zone inondable sur les parcelles D838, 840 et 842	Le PPRI sur le PLU de Goudourville avait été mal retranscrit. Dans le PLUI-H, aucune zone n'est indiquée « i ». Le report de la zone inondable sur le zonage est à titre informatif, les servitudes sont reportées en annexe du PLUI-H. A ce jour, le PPRI n'est pas en cours de révision.
FABRY J.J. <i>Courrier Mairie et registre communal</i> 04/10/2017	Souhaite que les parcelles D147, 301 et 486 soient constructibles en plus grandes parties car leur taille dans le PLU en vigueur n'est pas assez grandes pour accueillir des constructions (route de la Croix de Saumade).	Le tracé retenu dans le PLUI-H arrêté permet d'urbaniser en bordure de la route et en second rideau soit la possibilité de réaliser encore trois constructions sur ces parcelles.
JENNI J.L. <i>Registre communal</i> 04/10/2017	Les parcelles C51, C682 et 683 sont en zone inondable suite à une erreur lors de l'élaboration du PLU de Goudourville.	Le PPRI sur le PLU de Goudourville avait été mal retranscrit. Dans le PLUI-H, aucune zone n'est indiquée « i ». Le report de la zone inondable sur le zonage est à titre informatif, les servitudes sont reportées en annexe du PLUI-H. A ce jour, le PPRI n'est pas en cours de révision. Ces parcelles sont à présent en zone constructible au PLUI-H arrêté.
ALIX M. <i>Registre communal</i> 10/10/2017	Souhaite que les parcelles D273, 692, 694 soient constructibles.	Ces parcelles ne sont pas localisées dans une zone constructible du PLUI-H car elles ne sont pas intégrées dans un hameau

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
		constitué. Dans une logique d'éviter le mitage, le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
BESOMBES <i>Registre communal</i> 10/10/2017	Souhaite que les parcelles D717, 720, 708, 718, 707, 716, 715 soient constructibles.	Les parcelles 715 et 716 sont constructibles. Les autres étant de grandes parcelles agricoles enclavées, le PLUI-H ne peut donner suite à la demande.
VRECH V. <i>Registre communal</i> 04/11/2017	Souhaite que les parcelles D146, 479, 481 et 483 soient rendues constructibles.	Ces parcelles ne sont pas localisées dans une zone constructible du PLUI-H car elles ne sont pas intégrées dans un hameau constitué. Dans une logique d'éviter la consommation des terres agricoles, le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
COURTECH S. <i>Registre communal</i> 22/11/2017	Souhaite que les parcelles C47 et D411 soient constructibles.	Ces parcelles ne sont pas urbanisées et sont à usage agricole. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande afin de limiter l'étalement urbain et d'être en cohérence avec le PADD.
RAUJOL <i>Courrier mairie</i> 11/02/2018	Souhaite que les parcelles D344 et 361 soient constructibles	Ces parcelles sont agricoles et n'étaient pas constructibles dans le PLU de Goudourville. Le PLUI-H arrêté ne peut donner suite à cette demande.
DUCHAYME G. <i>Registre communal</i> 06/2018	Souhaite que les parcelles 718, 717 et 713 soient constructibles	Ces parcelles ne sont pas urbanisées et sont à usage agricole. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande afin de limiter l'étalement urbain et d'être en cohérence avec le PADD.
ICHIS M.C. <i>Registre communal</i> 07/2018	Souhaite que les parcelles 226 et 811 soient classées en zones constructibles, comme dans le POS avant le PLU actuel.	Le choix fait sur ce secteur est de limiter fortement l'urbanisation en second rideau afin de limiter les accès sur la route et de veiller au bon fonctionnement des réseaux. Une partie de la 226 est cependant en zone constructible (UB) et pourra faire l'objet d'une construction.
BOUYSSOUNNEAU JJ <i>Courrier Mairie</i> 01/2019	Souhaite que les parcelles B438, 440, 450, 456, 756, 774 soient constructibles, et se raccorder au tout à l'égout de Pommevic.	Bien que quelques constructions existent à proximité, ces parcelles ne sont pas situées à proximité d'un hameau ou d'une zone urbaine conséquente, elles ne peuvent donc pas être rendues constructibles.
POTIER V. et N <i>Courrier interco</i> 2019	Souhaite réaliser un projet touristique en lien avec l'activité agricole (camping à la ferme...) et faire évoluer l'exploitation agricole sur les parcelles A406 et alentours	Les projets en lien avec la diversification de l'activité agricole sont autorisés en zone agricole. Les parcelles concernées sont bien classées en zone A du PLUI-H arrêté.
FABRY <i>Registre communal</i> 29/03/2022	Souhaite que les parcelles D147, D301 et D486 soient constructibles.	Le tracé retenu dans le PLUI-H arrêté permet d'urbaniser en bordure de la route et en second rideau soit la possibilité de réaliser encore environ trois constructions sur ces parcelles.

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
VRECH Registre communal 12/04/2022	Souhaite que les parcelles D146, D479 et D481 soient constructibles.	Ces parcelles ne sont pas localisées dans une zone constructible du PLUI-H car elles ne sont pas intégrées dans un hameau constitué. Dans une logique d'éviter la consommation des terres agricoles, le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
FERRIE Registre communal 13/04/2022	Souhaite que les parcelles D473, 558, et 661 soient constructibles	Une partie de la demande a été prise en compte.
BIASOTTO Courrier 12/04/2022	Souhaite que les parcelles D101 – 103 – 389 – 380 – 845 – 847 - 129 soient constructibles	Les parcelles demandées sont des terres agricoles de grandes tailles et ne sont pas desservies par les réseaux. Le projet de PLUI-H s'est fixé de consommer de façon raisonnée les terres agricoles. Le PLUI-H ne peut donner suite à la demande.
ICHIS Registre communal 20/04/2022	Souhaite que les parcelles D906-899-549 soient constructibles	Le choix fait sur ce secteur est de limiter fortement l'urbanisation en second rideau afin de limiter les accès sur la route et de veiller au bon fonctionnement des réseaux. Une partie de la 226 est cependant en zone constructible (UB) et pourra faire l'objet d'une construction.
HATCHANE Registre communal 21/04/2022	Souhaite que les parcelles D912-910-914 soient constructibles	Ces parcelles sont éloignées d'un ensemble aggloméré conséquent, elles sont relativement isolées et ne peuvent être classées en zone constructible.
DUCHAYNE Registre communal 20/05/2022	Souhaite que les parcelles 718-717 et 713 soient constructibles	Si les parcelles sont section B, elles sont isolées de toute trame urbaine et ne peuvent être classées en zone constructible dans un objectif de modération de la consommation d'espace.
GARRIC Registre communal 23/05/2022	Souhaite un changement de destination sur la parcelle A176	Deux bâtiments ont été repérés pour le changement de destination sur la parcelle.
RAUJOL Courrier 19/06/2022	Souhaite que les parcelles D344 et 361 soient rendues constructibles	Ces parcelles sont agricoles et n'étaient pas constructibles dans le PLU de Goudourville. Le PLUI-H arrêté ne peut donner suite à cette demande.
ANTONIETTI Courrier 28/06/2022	Souhaite que les parcelles C696, C20, C388 et D440, D540, D349, D346, D61 soient constructibles.	Parcelles section C : Ces parcelles sont agricoles, elles représentent une coupure d'urbanisation. L'implantation de nouvelles constructions aurait pour effet de poursuivre l'urbanisation linéaire qui doit être stoppée dans une logique de gestion économe de l'espace. Le PLUI-H arrêté ne peut donner suite à cette demande.

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
		Parcelles section D : Le choix fait sur ce secteur est de limiter fortement l'urbanisation en second rideau afin de limiter les accès sur la route et de veiller au bon fonctionnement des réseaux. Le PLUi-H arrêté ne peut donner suite à cette demande.
BESOMBES GROS <i>Courrier</i> 22/06/2022	Souhaite que les parcelles D717, D720, D708, D721 soient constructibles.	Les parcelles 715 et 716 sont constructibles. Les autres étant de grandes parcelles agricoles enclavées, le PLUi-H ne peut donner suite à la demande.
BARNAC <i>Courrier</i> 18/10/2022	Souhaite que les parcelles B702, B703 et B714 soient constructibles	Ces parcelles ne font pas partie d'un centre bourg ou d'un hameau suffisamment construit, elles sont également trop éloignées des parcelles bâties de Pommevic. Dans un souci de modération de la consommation d'espace, le PLUi-H arrêté ne peut donner suite à cette demande.
LACHEZE <i>Registre communal</i> 02/11/2022	Souhaite que l'erreur matérielle du PLU en vigueur soit réparé : une grande partie de la parcelle D469 est classée comme inondable alors qu'une petite partie est concernée.	Le PLUi-H arrêté reporte le PPRI sur les planches du zonage mais intègre une mention dans sa légende afin que les services instructeurs et administrés se reportent aux plans de servitudes en annexe du PLUi-H, où se trouveront les planches officielles du PPRI.
POTIER <i>Registre communal</i> 10/11/2022	Souhaite continuer le projet de fournil et d'aire naturelle de camping.	Les projets en lien avec la diversification de l'activité agricole sont autorisés en zone agricole. Les parcelles concernées sont bien classées en zone A du PLUi-H arrêté.

Grayssas

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
ARMILHAC A <i>Registre communal</i>	Souhaite que les parcelles A316 – 574 – 314 et 751 du bourg soient constructibles	La partie la plus proche de la route a été classée en zone constructible afin de permettre de conforter le village tout en veillant aux objectifs de modération de la consommation d'espace.
ZORZENONE Alain <i>Registre communal</i>	Souhaite que la parcelle A214 soit constructible (lieu-dit Prélong)	Cette parcelle n'est pas située dans un hameau et est éloignée du village, elle ne pourra être rendue constructible dans le cadre du PLUI-H.
BARTOUX <i>Registre communal</i> 11/04/2022	Souhaite que la parcelle 374, au bord de la route des Coquelicots soit constructible.	S'il s'agit de la section C (non précisé), la parcelle est isolée et éloignée du centre bourg de la commune, qui est la seule zone constructible de la commune, dans un souci de modération de la consommation d'espace. Cette demande ne peut obtenir un avis favorable.
PECOUL <i>Registre communal</i> 20/04/2022	Souhaite que les parcelles 183 / 184 / 185 et 186 au lieu dit Les Andrieux soient rendues constructibles	La parcelle est isolée et éloignée du centre bourg de la commune, qui est la seule zone constructible de la commune, dans un souci de modération de la consommation d'espace. Cette demande ne peut obtenir un avis favorable.
FORT <i>Registre communal</i> 09/05/2022	Souhaite un changement de destination sur la parcelle C61	Le bâtiment ne fait pas partie de la liste des constructions repérées au moment de l'arrêt. La demande pourra être formulée au moment de l'enquête publique.
? <i>Registre communal</i> 10/05/2022	Souhaite que les parcelles A574 et 316 soient constructibles	La partie la plus proche de la route a été classée en zone constructible afin de permettre de conforter le village tout en veillant aux objectifs de modération de la consommation d'espace.
PESQUE <i>Mail intercommunal</i> 16/06/2022	Souhaite un changement de destination sur la parcelle C43.	La demande a été prise en compte.
ZOREZONE <i>Mail intercommunal</i> 11/04/2022	Souhaite qu'une partie de la parcelle A214 soit constructible.	Cette parcelle est isolée et éloignée du village qui est la seule zone constructible de la commune, dans un souci de modération de la consommation d'espace. Cette demande ne peut obtenir un avis favorable.
GARDES <i>Mail intercommunal</i>	Souhaite qu'une partie des parcelles C767 et C360 soient rendues constructibles au lieu-dit Gounou	Cette parcelle est isolée et éloignée du village qui est la seule zone constructible de la commune, dans un souci de

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
05/04/2022		modération de la consommation d'espace. Cette demande ne peut obtenir un avis favorable.
FLEISSIG <i>Registre communal</i> 15/06/2022	Souhaite que les parcelles 695, 697, 544 (ancienne déchèterie) et une partie de la 284 ne soient pas classées en zone naturelle car projet de réhabilitation du site en un centre d'art mélangeant technologie, écologie et agriculture.	Un permis de construire a été délivré le 22/08/2022, le projet est déjà autorisé et ne nécessite pas de zone spécifique.
CALAS <i>Registre communal</i> 20/07/2022	Souhaite que les parcelles 721 et 153 route des Glycines soient classées en terrain constructible pour bâtir deux lots.	La parcelle est isolée et éloignée du centre bourg de la commune, qui est la seule zone constructible de la commune, dans un souci de modération de la consommation d'espace. Cette demande ne peut obtenir un avis favorable.
PICHARD <i>Registre communal</i> 04/08/2022 <i>Mail intercommunal</i> 29/08/2022	Souhaite que la parcelle B562 soit constructible.	La parcelle est isolée et éloignée du centre bourg de la commune, qui est la seule zone constructible de la commune, dans un souci de modération de la consommation d'espace. Cette demande ne peut obtenir un avis favorable.

Lamagistère

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
DUBRAY <i>Courrier mairie</i> <i>04/08/2017</i>	Soulève un problème de faisabilité sur le secteur Saint-Michel/Roudès (parcelle C745).	Cette demande a été prise en compte dans une procédure de modification simplifiée du PLU de Lamagistère, élaborée conjointement avec le PLUI-H.
MASSIP <i>Courrier mairie</i> <i>22/08/2018</i>	Souhaite qu'un emplacement réservé soit levé sur le schéma d'aménagement de la zone de Saint-Michel et Roudès car cela bloque la DP pour l'aménagement d'une piscine qui se trouve dans le tracé indicatif de la trame viaire et liaison douce du schéma.	Cette demande a été prise en compte dans une procédure de modification simplifiée du PLU de Lamagistère, élaborée conjointement avec le PLUI-H.
VNF <i>Mail intercommunal</i> <i>13/06/2022</i>	Souhaite que les bâtiments de VNF soient valorisés par des changements de destination (guinguette, café vélo...).	Un changement de destination a été positionné pour donner suite à cette demande.

Malause

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
DUCLAUX <i>Registre communal</i> 18/04/2017	Souhaite que la parcelle WD9 soit classée en zone constructible	Cette parcelle est concernée par une zone humide repérée par le conseil départemental et par une ZNIEFF. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
CARBOUE <i>Mail PLUI</i> 16/06/2017	Souhaite que la règle de distance entre la voirie et l'habitation, fixée à 10 mètres, soit supprimée, afin d'aider à la densification.	Cette règle a été modifiée dans le PLUI-H afin de répondre aux objectifs de densification.
DELBERT Brigitte <i>Courrier</i> 12/10/2017	Souhaite le classement de la parcelle WD128 à Goulat Sud comme les parcelles mitoyennes (U)	La zone urbaine existante dans le cadre du PLU de Malause n'a pas été maintenue, car il s'agit d'une urbanisation linéaire qui est contrainte par la RD813 qui la borde. La totalité de cette zone urbanisée (Goulat Sud/Cruzel) est classée en zone agricole ou naturelle. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
DUCLAUX G <i>Registre communal</i>	Souhaite que la parcelle WD9 soit constructible	Cette parcelle est concernée par une zone humide repérée par le conseil départemental et par une ZNIEFF. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
CARBOUE <i>Registre communal</i> <i>Forum des associations</i> 30/10/2017	Souhaite que l'orientation du lieu-dit Patau Nord et Revel soit abrogée (création de rond-point) et que soit classée en zone constructible la parcelle WK17. Souhaite évolution du recul lié à la RD813 Souhaite la suppression de la réserve foncière à Patau Nord et rendre constructible WK16.	Une partie de la parcelle WK17 est classée en zone constructible mais la parcelle 16 et celles attenantes ne sont pas constructibles, car elles sont en partie boisée et représente un espace de respiration au sein de la zone urbaine dense du centre de Malause. Malause n'est pas concernée par une étude amendement Dupont étant donné qu'aucun secteur à enjeu n'est concerné. Le recul ne sera pas réduit. Les orientations d'aménagement et de programmation ont été modifiées et n'imposent plus de rond-point.

Mansonville

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
<p>OUSTIN D <i>Registre communal</i></p>	<p>Souhaite que les parcelles 608 à La Plagne, 95 à Lapost et 152 à Ricard soient constructibles.</p>	<p>La parcelle à Lapost est totalement déconnectée du village et ne pourra être rendue constructible. La parcelle à Ricard a fait l'objet d'un refus de dérogation au principe de l'urbanisation limitée de la part du Préfet.</p>

Merles

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
CAPMARTIN <i>Registre communal</i>	Souhaite que la parcelle ZC111 soit rendue constructible.	Une partie de cette parcelle a été intégrée à la zone constructible.
CANDELIN C <i>Registre communal</i>	Souhaite que les parcelles 314, 315, 564, 687, 566, 690 soient rendues constructibles au lieu-dit Capdordis.	En raison du risque inondation et du refus de dérogation du Préfet au titre de l'urbanisation limitée, cette demande ne peut recevoir d'avis favorable.
FEUTRIER F. <i>Registre communal</i>	Souhaite que les parcelles B668 et 657 soient constructibles	En raison du risque inondation et du refus de dérogation du Préfet au titre de l'urbanisation limitée, cette demande ne peut recevoir d'avis favorable.
ANDUJAC A <i>Registre communal</i>	Souhaite que la parcelle ZC6 au lieu-dit Alexis soit constructible	Cette parcelle est à l'écart des parcelles bâties du village et est déconnecté de ce dernier. La classer en constructible représenterait une extension importante du village. Le PLUI-H ne peut répondre à cette demande.

Montjoi

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
GAURAN Jacques <i>Mail PLUI</i>	<p>Emet un avis défavorable sur les projets de nouveaux logements entre le cimetière et la CUMA (problème de localisation, nuisances, authenticité du village...). Il vaudrait mieux développer les hameaux.</p> <p>Emet également un avis défavorable sur le projet de réserve derrière l'école pour une aire de camping-car (pas de besoin, il vaudrait mieux une aire de jeux pour les enfants du village).</p>	<p>Le secteur de développement pour de nouveaux logements est encadrée par une orientation d'aménagement et de programmation, qui veillera à la qualité de l'aménagement du site, notamment vis-à-vis des enjeux patrimoniaux du village. La réserve derrière l'école ne sera pas uniquement une aire de camping-car mais également un espace public utilisable par tous.</p>
DAPOIGNY <i>Mail PLUI</i>	<p>Emet le même avis que M. Gauran.</p> <p>Propose également de déplacer la CUMA qui n'est pas adaptée à l'entrée du village (trafic, voirie...).</p>	<p>Les élus ne souhaitent pas déplacer cette petite zone artisanale, mais plutôt la conforter avec des activités générant peu de nuisances notamment.</p>
BOUET JP <i>Registre communal</i> <i>12/2018</i>	<p>Souhaite qu'une parcelle située à l'angle du chemin de Boissière soit rendue constructible.</p>	<p>En l'absence de référence cadastrale, aucune réponse précise ne peut être apportée.</p>
TISSEDRE C. <i>Registre communal</i> <i>01/2019</i>	<p>Souhaite que la question des agriculteurs qui souhaitent vivre sur leur exploitation soit prise en compte et que les lieux-dit comme Couture, Brézègues et autres puissent être constructibles.</p>	<p>Le hameau de Brézègues a obtenu un retour défavorable de la demande de dérogation au titre de l'urbanisation limitée de la part du Préfet. Il ne peut être classé en zone constructible. Les règles concernant les logements des agriculteurs ne dépendent pas uniquement de la volonté de la communauté de communes.</p>

Perville

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
PERRY <i>Registre communal</i>	Souhaite que la parcelle B493 soit viabilisée et puisse accueillir plusieurs constructions	Le site a fait l'objet d'un refus de dérogation au titre de l'urbanisation limitée de la part du Préfet, la demande ne peut recevoir un avis favorable.

Le Pin

Pas de demande concernant la commune de Le Pin.

Pommevic

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
<p>CARRIERE DU SUD OUEST <i>Courrier</i> <i>03/04/2017</i></p>	<p>Souhaite une extension de la carrière des Sablières du Val d' Agenais</p>	<p>Le PADD a été redébatu en 2019 pour intégrer la question de l'extraction des matériaux. Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUI-H pourra être réalisée une fois que le projet sera plus abouti. L'extension de la zone a été de plus intégrée au PLUI-H.</p>
<p>PINCANON (notaire) <i>Courrier CC</i></p>	<p>Souhaite que des terrains soit rendus constructibles au lieu-dit Amiral.</p>	<p>Ces parcelles ont une vocation agricole et sont à ce jour enclavées. Elles font l'objet d'un classement en zone agricole non constructible afin de veiller aux enjeux de cohabitations entre zone urbaine et zone agricole.</p>
<p>ABBOUS <i>Registre communal</i></p>	<p>Souhaite une révision du PPRi pour pouvoir bâtir sur les parcelles A 1226 et 1227.</p>	<p>A ce jour, la révision du PPRi (compétence de l'Etat) n'est pas prévue et n'a pas pu être réalisée en parallèle du PLUI-H.</p>

Saint Antoine

Pas de demande concernant la commune de Saint-Antoine.

Saint Cirice

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
BEKEAERT Mail PLUI 30/03/2017	Souhaite réaliser un projet sur le domaine de Mellac, notamment dans la grange de 900m ² avec deux ateliers	Le changement de destination a été supprimé car le projet a évolué depuis 2017 et ne nécessite plus de repérage.

Saint Clair

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
ROUZIERES <i>Registre communal</i> 06/06/2017	Souhaite que soit placé en constructible les parcelles 722 et 771 à proximité du village des Aymes.	Une zone à urbaniser au hameau des Aymes a fait l'objet d'un refus de dérogation au titre de l'urbanisation limitée de la part du Préfet. La demande ne peut avoir un avis favorable.
DANSAN <i>Registre communal</i> 31/03/2022	Souhaite que la parcelle A1058 passe en zone constructible	Dans un objectif de modération de la consommation d'espace, l'étalement des villages doit être limitée ainsi que l'urbanisation linéaire

Saint Loup

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
BERMARDINI A. <i>Registre communal</i> 08/2017	Souhaite que la zone constructible soit agrandie et souhaite un meilleur entretien des certaines voies communautaires.	Une partie de la parcelle est en zone constructible, le reste est classé en zone naturelle avec enjeux écologique (Ne).
MOLINIE <i>Mail PLUI</i> 03 12 2018	Souhaite que des parcelles qu'il a acheté en zone constructible du PLU de Pommevic demeure en zone constructible.	Le PLUI-H donne suite à cette demande.
CARCENAC J. <i>Mail PLUI</i> 09/11/2019	Souhaite que ses parcelles D248, 249, 250, 253, 655 et 211) soient constructibles	Ces parcelles sont situées d'un côté de la route où une seule construction est présente et sont des zones agricoles. Le PLUI ne peut donner suite à cette demande.

Saint Michel

Pas de demande concernant la commune de Saint-Michel.

Saint-Paul d'Espis

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
FARRLEY Courrier mairie 09/2019	Souhaite que la parcelle 1928 au lieu-dit Teuilières soit constructible	Le lieu-dit n'est pas retenu dans les hameaux constructibles, des choix doivent être opérés afin de modérer la consommation d'espace.
RIGAL RDV CC 29/01/2018	Souhaite développer l'activité agricole en lien avec la diversification (accueil, salle de projection, vente de produits à la ferme...).	Les activités prévues étant toutes en lien avec l'activité agricole, les projets pourront être autorisés en zone agricoles. De plus, des changements de destination ont été répertoriés.
PONS Dossier, rencontres	Souhaite réaliser un projet de parc résidentiel de loisirs avec accueil équestre lié à l'activité locale.	Les porteurs de projet ont été reçus à plusieurs reprises par la commune et l'intercommunalité. Etant donné l'ampleur du projet, il a été classé en zone 1AUT du PLU, avec l'obligation de respecter une orientation d'aménagement et de programmation, autour des constructions existantes.
ROUGE E. Registre communal	Souhaite que la parcelle ZN89 soit constructible	Cette parcelle est déconnectée du village et ne peut être rendue constructible pour des raisons de modération de la consommation des espaces agricoles et naturelles.
BERNADOU Mail 10/05/2022	Souhaite que la bâtiment parcelle C364 fasse l'objet d'un changement de destination (miellerie en logement d'ouvrir saisonniers).	Le bâtiment a bien été repéré.
ROUGE Mail intercommunal 01/04/2022	Propose un projet de réaménagement qualitatif en entrée de ville rue la Forge à Saint Paul d'Espis Propose d'abandonner un lotissement route du cimetière Propose de développer les chemins de randonnée	Le projet de PLUi-H sur la commune de Saint-Paul s'inscrit dans une volonté de développer harmonieusement le village de Saint-Paul. Par ailleurs, la CC2R est engagée dans une dynamique de développement des chemins de randonnée.

Saint-Vincent-Lespinnasse

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
<i>Registre communal</i>	Souhaite que le cadre naturel et champêtre soit préservé, souhaite le développement du parc résidentiel avec présence d'espaces vert et l'agriculture raisonnée	Ces souhaits sont en cohérence avec les orientations du PADD.
RENAILLER <i>Registre communal</i> 12/07/2017	Souhaite que le cadre champêtre et harmonieux soit préservé mais demande constructibilité terrain.	Ces demandes sont cohérentes avec les choix faits à l'échelle du PLUI-H et de la commune de Saint-Vincent.
GARRY <i>Registre communal</i> 15/05/2017	Souhaite une intégration paysagère et un déplacement d'un accès pour un projet agricole particulier (serres)	Cette demande concerne un projet spécifique ne relevant pas de la procédure d'élaboration du PLUI-H.
LALIX <i>Registre communal</i>	Souhaite qu'une parcelle soit classée en zone constructible (B635)	Cette parcelle est trop en recul par rapport aux parties urbanisées du village. De plus, elle est boisée. Le PLUI-H ne pourra pas donner suite à cette demande.
- <i>Registre communal</i>	Souhaite que plusieurs parcelles soient constructibles, route de Malause	En l'absence d'éléments plus précis (nom et date), aucune réponse précise ne peut être apportée.
SCI LE PINCON GARRIC <i>Registre communal</i>	Souhaite que plusieurs parcelles soient constructibles (plans)	Ces parcelles sont éloignées du village et ne sont pas à proximité d'un hameau. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
CHASSEIGNE Sylvie <i>Registre communal</i>	Souhaite que les parcelles A1157 et A182 soient maintenues en zone constructible	Ces parcelles ne sont pas intégrées dans un hameau constitué et n'ont donc pas pu être intégrées à la zone constructible. Le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.
REYNIER Nicolas et BOUDON Cécile SCEA Spanels <i>Mail PLUI et</i> <i>rencontres à la CC</i>	Souhaite développer l'activité agricole avec ânesses laitières (constructions avec accueil du public et gîtes à la ferme).	Les constructions liées à la diversification des activités agricoles pourront être réalisées sur les terrains en zone agricole. Afin de répondre au besoin de gîtes à la ferme, un STECAL est créé.
TONEL Didier <i>Registre communal</i> 27/03/2019	Souhaite que les parcelles A430 puisse accueillir un hangar dans le cadre de son exploitation de transporteur de lait	Le projet a été réalisé depuis et ne nécessite plus de zonage spécifique.

<p>BARDOLS Marcel <i>Registre communal</i> 06/12/2019</p>	<p>Le maire propose une synthèse communale à la fin de l'élaboration du PLUI-H. Les demandes suivantes sont évoquées : - Demande d'intégration d'un plateau en projet photovoltaïque ; - Plusieurs demandes concernant la constructibilité et des projets spécifiques ; - Définir des bandes enherbées ; - Notifier les zones d'épandage ; - Chemin d'exploitation</p>	<p>Durant toute la phase d'élaboration du PLUI-H, des réunions de travail ont été organisées avec les élus des différentes communes et leurs demandes ont été suivies, sous réserve de respecter les orientations définies dans le PADD du PLUI-H.</p>
<p>LALIX <i>Registre communal</i> 22/04/2022</p>	<p>Souhaite que la parcelle B635 soit constructible</p>	<p>La parcelle est relativement éloignée du village et est boisée. Dans un souci de modération de la consommation de l'espace, cette demande ne peut pas être retenue dans le PLUi arrêté.</p>
<p>SCEA SPANELS <i>Mail intercommunal</i> 03/06/2022 <i>Registre communal</i> 01/06/2022</p>	<p>Souhaite un STECAL pour diversifier l'activité agricole avec 3 hébergements (HLL) de type roulottes et/ou Ecologie sur la parcelle A538b et A516 (environ 1 500m²)</p>	<p>La demande est prise en compte, la parcelle fait l'objet d'un STECAL avec un règlement écrit associé.</p>

Sistels

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
DUCASSE <i>Registre communal</i> 13/07/2017	Souhaite que la parcelle 705 au lieu-dit Berné soit rendue constructible.	Le lieu-dit Berné ne fait pas partie des hameaux reconnus comme étant constructible dans le cadre du PLUI-H. Cependant, la parcelle 705 est bâtie, l'habitation existante pourra faire l'objet d'extension et d'annexes.
AURENSAN <i>Courrier mairie</i> 08/05/2017	Souhaite que soient classées en constructible 12 parcelles dans la continuité du bourg et à Berné (C639).	La parcelle C639 n'a pas pu être localisée. Les parcelles A101 et 230 ne peuvent être classés en zone constructible afin de veiller à l'étalement du village de Sistels. La parcelle A252 est intégrée dans la zone constructible, elle devra respecter l'orientation d'aménagement et de programmation que le PLUI-H définit. Les parcelles A249, 232, 233, 234, 523 et C35 sont constructibles. La parcelle A521 est située trop loin du village et ne peut être retenue dans les espaces définis comme constructibles.
FALGUIERES <i>Registre communal</i> 23/05/2017	Souhaite que soit classé en zone constructible la parcelle 218 à Tuyague.	Cette parcelle est une parcelle agricole, située en sortie de village, hors agglomération et déconnectée de la zone urbaine et située du côté non bâti de la D30. Le PLUI-H ne pourra donner suite à cette demande.
DUMEAUX MJ <i>Registre communal</i> 25/01/2018	Souhaite que les parcelles 187, 188 et 189 soient classées en zone constructible au lieu-dit Francillon.	Ces parcelles sont éloignées du village et ne sont pas entourées de parcelles bâties, le PLUI-H ne peut donner suite à cette demande.

Valence

Nom/Demandeur	Demande	Réponse de la collectivité
ZIDELMAL Mail PLUI 31/05/2017	Souhaite que les parcelles AK853 854 et 855 soient constructibles.	La parcelle 853 est bien constructible. Les autres références cadastrales n'existent pas.
MATHIEU Laurence Mail PLUI	Souhaitent que la parcelle 156 avenue de Bordeaux soit rendue constructible.	Les parcelles AL156 et AN156 sont bien constructibles.
THOMAS Registre communal	Souhaite qu'une parcelle au lieu-dit La Simoune (route de Castels) soit constructible et divisible en 3 lots	En l'absence de référence cadastrale, aucune réponse précise ne peut être apportée.
FISCHER Alain Registre communal	Souhaite que les parcelles AN33, 34 et 35 soient constructibles	Les parcelles 33 et 35 font partie de la zone naturelle qui ceinture le centre-ville de Valence, elles sont donc inconstructibles. La parcelle 34 est cependant classée en zone urbaine constructible (UB).